

# Informations diverses

## \* Nuisances sonores

Rappelons quelques points au sujet des nuisances sonores. L'arrêté municipal du 23 mai 2003, comportant 13 articles, toujours en vigueur, précise, entre autre, que :

Article 4 : (...) les travaux (tondeuses) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables, y compris le samedi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h.
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

La plage est large ... Aussi, pour le confort de tous, que chacun veille à la respecter !

## \* Feux divers

L'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental stipule : « Il est STRICTEMENT INTERDIT de brûler à l'air libre toutes sortes de déchets (ménagers, pneus, plastiques, ...) »

Il en va de même pour les divers déchets verts, qui doivent être acheminés vers une déchetterie ou déposés dans un lieu de compostage.

( Décret 2002/540 du 18 / 04 / 02 )

## \* Nouveau règlement de distribution de l'eau

Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2012, un nouveau règlement de distribution de l'eau a été adopté. L'ancien datait de 1956 et avait été légèrement amendé en 1985. Ce nouveau règlement sera distribué à chaque abonné au mois de septembre.

## \* Site internet de la commune de Hesse

Si vous souhaitez faire partager ce bulletin municipal à votre famille éloignée de Hesse ou à des amis susceptibles d'être intéressés par certains articles le composant, il vous suffit de leur indiquer que sa version électronique est disponible sur le site internet de la commune de Hesse. [adresse : [hesse-mairie.fr](http://hesse-mairie.fr)]

A la rubrique : « **La commune / Hesse-Infos, le bulletin municipal** », les exemplaires allant du N° 37 / Janvier 2010 au N° 42 / Août 2012 sont à la disposition de tout curieux qui souhaiterait les consulter. Un petit plus rend cette version Web plus agréable à l'œil : les photos y sont en couleur !

